



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 4 mars 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Laurent LEBRETTE, Jean-Pierre LHOTE, Hervé PARRA, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER, Cyrille XIFFRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration : Aurélie LOPIS à Stéphanie PLANES, Nathalie RIGBY à Darren RIGBY.

Absent excusé : Paul MILHE POUTINGON,

Secrétaire de séance : Laurent LEBRETTE a été désigné secrétaire de séance, assisté de Mme Christine SERVAIS, Secrétaire Générale de Mairie.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 janvier 2025 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

	<u>DELIBERATIONS portant</u>
2025-003	Désignation de deux délégués de la commune au Syndicat Intercommunal SIP des Aspres
2025-004	Création de postes et modification du tableau des effectifs
2025-005	Dénomination de l'impasse du lotissement « El cant Dels Ocells » en vue de l'adressage
2025-006	Avis sur le rapport d'activité 2024 du Service Public d'Assainissement Non collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66)
2025-007	Recensement 2025 – Rémunération des agents recenseurs
2025-008	Annulation de titre de loyer décembre 2022 pour un locataire
2025-009	Approbation pour une demande de subvention : ASDAMA

Informations

Questions diverses

2025-003 – Désignation de deux délégués de la commune au Syndicat Intercommunal « Secteur d'Intervention Prioritaire » (SIP) des Aspres

Monsieur Le Maire rappelle que la commune, par délibération 2023-022 en date du 11 avril 2023, a adhéré au Syndicat Intercommunal « SIP » des Aspres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 0260 0001 en date du 16 septembre 2024 portant sur l'adhésion des communes de BANYULS DELS Aspres, Tresserre et de Trouillas au SIP DES ASPRES

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Les résultats obtenus sont les suivants :

a) Nombre de votants : 14

- Mr THIRIET Michel: 14 pour

- Mr TRILLES Jean-Baptiste..... 14 pour

En conséquence, **Mr THIRIET Michel** et **Mr TRILLES Jean-Baptiste** sont élus délégués pour représenter la Commune de TRESSERRE au S.I.P. des Aspres

L'assemblée délibérante, à L'UNANIMITÉ :

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette désignation à Monsieur Le Président du SIP des Aspres.

2025-004 – Délibération portant création de deux postes : Adjoint Administratif et Adjoint Technique Territoriaux et modification du tableau des effectifs

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Monsieur Le Maire indique que, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), deux agents remplissent les conditions d'intégration au sein de la collectivité. Il convient donc de créer :

- ✓ Un poste d'Adjoint Administratif Territorial à 35h par suppression du poste de Rédacteur à 35h au 1^{er} mai 2025 ;
- ✓ Un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps partiel soit 17h50/35°

Soit :

FILIERES	TABLEAU DES EFFECTIFS	NBRE AGENT				OBS
		TC		TNC		
		H	F	H	F	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	+ 1				
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		1			
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe		1			
	Rédacteur	-1				
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		1			
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial				1	20/35
	Adjoint Technique Territorial				1	30/35
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	1				
	Adjoint Technique Territorial	2				Dont 1 PEC
	Adjoint Technique Territorial		+1			17.5/35
MEDICO-SOCIAL	Agent Spécial. Principal 2 ^{ème} cl des EM Territorial				1	28/35

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces créations de postes.

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire détaille à l'assemblée, les points à retenir du Rapport d'Activité 2024 qui a été adressé à chaque membre :

- 3 contrôles réalisés en 2024 dont 2 sont non conformes (un courrier d'avertissement sera adressé aux administrés dans le cadre des pouvoirs de police du Maire) ;

Monsieur Le Maire précise que le secrétariat de mairie sera particulièrement vigilant sur le déclenchement des mises en conformité en cas de vente. A ce sujet, un rendez-vous sera pris avec les propriétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce Rapport d'Activité 2024.

L'assemblée délibérante prend acte de ce rapport d'activité 2024

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population pour l'année 2025 a été organisé du 16 janvier au 15 février 2025 sous la responsabilité du Coordonnateur Communal. Ce recensement s'est bien déroulé avec une exhaustivité de 100% de réponses et un nombre de personnes comptabilisés de 1151.

Deux agents recenseurs ont été nommés par arrêtés municipaux du 8 janvier 2025 en les personnes de Mme Deborah BUZZO (agent communal) et de Mme Pamela METIVIER (habitante de Tresserre) qui a été recrutée spécifiquement pour cette mission.

Pour 2025, la dotation forfaitaire de recensement est censée couvrir les dépenses à charges de la commune.

La répartition des logements étant globalement identique entre les agents, il est proposé de leur verser à chacune une indemnité de recensement brute de 1 000 euros.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à **L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la rémunération de chaque agent à 1 000 euros brute ;

DIT que cette rémunération sera versée sur la paie du mois de mars 2025 ;

INFORME que la dotation INSEE sera versée au 1^{er} semestre 2025 sur le compte de la mairie au SGC de Céret ;

DIT que la rémunération des agents sera inscrite au Budget Primitif 2025 ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Madame Le Comptable des finances publiques de Céret.

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, de la transmission par le Service de Gestion de Céret d'une information sur l'émission en double d'un titre de loyer en décembre 2022.

Afin de stopper les poursuites contentieuses engagée à l'encontre du locataire concerné, il convient :

- de procéder à l'annulation de cette demande de paiement,
- de renoncer aux poursuites contentieuses à son égard.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la passation de cette écriture comptable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

AUTORISE l'annulation du titre 732/2022 pour 600 € ;

ATTESTE que le paiement du loyer a été bien effectué sur un compte autre que celui du SGC de Céret ;

DECIDE de renoncer à des poursuites contentieuses à son égard ;

DIT que cette annulation sera inscrite au BP 2025 – compte 673 ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Madame Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2025-009 – Délibération portant vote d'une subvention 2025

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur COURTIAL en charge des festivités.

Il présente une demande de subvention, déposée par l'association ASDAMA pour présenter, comme l'an dernier, un des 10 concerts organisés dans les Aspres dans le cadre du « Printemps de l'Aspre ».

Il rappelle que ce concert est très apprécié et que sa renommée explique cet engouement pour ce programme.

Association	Manifestation
ASDAMA	Festival du Printemps de l'Aspre 2025 – 10 mai 2025 - « Quartet Thomas Kretzschmar »

Il propose d'attribuer la somme demandée, soit 350 euros.

Ouïes les explications, les membres du conseil, à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'attribution de la subvention communale de 350 € pour le Festival du printemps de l'Aspre 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer l'association de cette décision ;

INDIQUE que cette somme est inscrite au BP 2025 au compte 6574 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame le Comptable des Finances Publiques de Céret.

INFORMATIONS

1/ AUTOCONSOMMATION ENEDIS

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur TRILLES Jean-Baptiste.

Il indique que la production des panneaux photovoltaïques installés sur le toit des Ateliers Municipaux ont fait l'objet d'une convention « d'autoconsommation collective » avec ENEDIS.

Ainsi, la production d'énergie ne fera pas l'objet d'une revente mais d'une autoconsommation redistribuée sur tous les bâtiments communaux, même distants (Mairie - Ecole – Cave aux Contes – Salle des Mariages - Espace Planas - ...)

Cette répartition est d'autant plus avantageuse qu'elle ne subira plus les variations de prix.

2/ PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Monsieur Le Maire rappelle que la loi APER de mars 2023 conditionne l'implantation de centrale PV au sol en zone agricole.

Depuis avril 2024, ce travail est confié aux chambres d'agriculture afin qu'elles puissent identifier les parcelles compatibles dans un document cadre.

La consultation est en cours et l'arrêté de Monsieur Le Préfet devrait être rendu pour le 9 juillet 2025.

3/ RÉNOVATION T3 – RUE DE LA POSTE

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame PLANES Stéphanie.

Elle indique que le logement est très dégradé. Des demandes de devis sont en cours pour des travaux de remplacement de menuiseries – peintures – plomberie – électricité.

Une partie du travail de démontage sera réalisée par les agents techniques, en régie.

4/ MARCHÉ DE PLEIN VENT

Mme PLANES Stéphanie informe que le boucher LAMBERT ne vient plus sur le marché de Tresserre depuis le 28 février 2025.

La recherche active d'un remplaçant est en cours.

5/ CALENDRIER A RETENIR

29 mars 2025 : Journée « Tous au compost » – une benne sera mis à la disposition des administrés sur la Place des Oliviers

6 avril 2025 : à partir de 9h : Nettoyons la nature – Rendez-vous à l'espace Planas

11 mai 2025 : Carnavélo

QUESTION DIVERSES

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance

Laurent LEBRETTE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Laurent Lebrette', written in a cursive style.